**EXEMPLE DE DIRECTIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE LA PROCURATION PERPÉTUELLE RELATIVE AUX BIENS AFFÉRENTS À UN CABINET D’AVOCAT**

 *À jour en octobre 2014*

|  |  |
| --- | --- |
| **Dest. :** | **(*nom de la personne ou du cabinet d’avocat qui garde le document en lieu sûr*)** Avocats-procureurs |
| **Exp. :** | ***(*(*nom de l’avocat qui accorde la procuration*)** |
| **Objet :** | Procuration perpétuelle relative aux biens pour mon cabinet d’avocat, faite par moi en faveur de **(*nom de l’avocat remplaçant*)** |
|  |  |
| **Avocat remplaçant :** | **(*nom de l’avocat remplaçant*)** |
| **Substitut :** | **(*nom du substitut de l’avocat remplaçant*)** |

Vous avez accepté de garder en lieu sûr pour moi le document ci-dessus. Étant donné que le besoin d’utiliser ce document pourrait surgir dans des circonstances où je pourrais être incapable de vous donner des directives ou être impossible à joindre pour d’autres raisons, vous pourrez alors vous appuyer sur la présente directive. J’accepte qu’en contrepartie de votre engagement à détenir le document pour moi, vous soyez dégagé de toute responsabilité encourue envers ma succession ou envers des tiers du fait que vous vous êtes appuyé sur la présente directive ou que vous avez exercé un jugement que la présente directive vous oblige à exercer. Si cela est nécessaire, vous pouvez aussi communiquer la présente directive à un médecin aux fins de l’exercice d’un tel jugement, et ce médecin est pareillement dégagé de toute responsabilité lorsqu’il s’appuie sur le présent document ou exerce le jugement que les circonstances l’obligent à exercer.

Vous pouvez communiquer ma procuration perpétuelle relative à un cabinet d’avocat à l’avocat remplaçant ou à son substitut à la demande de cette personne sur réception d’un ou de plusieurs des documents suivants :

1. une directive du soussigné à l’avocat remplaçant ou à son substitut, lui enjoignant de commencer à agir en vertu de la procuration relative aux biens afférents au cabinet d’avocat ;
2. une confirmation écrite donnée par un médecin qualifié, attestant que ce médecin a examiné le soussigné et indiquant qu’à son avis, il serait malavisé de la part du soussigné de continuer de traiter lui-même ses propres affaires financières, ou tenant des propos en ce sens ;
3. une déclaration faite sous serment par l’avocat remplaçant ou son substitut et indiquant que, d’après les renseignements dont il dispose, l’intérêt financier du soussigné exige que l’avocat remplaçant ou son substitut commence à agir en vertu de la procuration perpétuelle relative à un cabinet d’avocat, le soussigné est incapable de donner la directive prévue au paragraphe 1 ci-dessus, et l’avocat remplaçant ou son substitut est incapable d’obtenir l’opinion médicale prévue au paragraphe 2 ci-dessus.

 \_ , 20\*\* \_

### (date) (nom de l’auteur de la procuration)